

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
RODEZ

Commune
D'Espeyrac

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-O-O-O-O-O-

Arrêté N°20240806-12 du 6 août 2024

Objet : Route Départementale n° 42 et Rue du Congrelh
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation,
sur le territoire de la commune d'Espeyrac
(en agglomération)

Le Maire de la Commune d'Espeyrac

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire et également les articles L2213-1 à L 2213-6
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe ;
- VU l'arrêté permanent des limites de l'agglomération d'ESPEYRAC sur la RD 42 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- VU la demande formulée par l'entreprise EXXEN- SOGETREL- ORANGE ;
- Considérant les travaux de réparation de conduite TELECOM ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 :

Entre le mardi 13 août et le mercredi 28 août 2024, la circulation des véhicules sera alternée sur la RD42 en agglomération du 130 Route de Sénergues au parking de l'Auberge des 3 Dazes ; et du 18 rue du Congrelh jusqu'à l'embranchement de la RD 42
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 :

Pendant cette période, l'alternat pourra être assuré par feux tricolores ou manuellement.
Les horaires du chantier s'étendent de 8 heures 00 à 19 heures 00, du lundi au vendredi.

Article 3 :

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur les zones directement impactées par le chantier.

Article 4 : L'entreprise EXXEN- SOGETREL- ORANGE est chargée de la pose et de l'entretien de la signalisation.

Article 5 : L'adjoint au Maire chargé de la voirie, le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Entraygues sur Truyère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, l'entreprise EXXEN- SOGETREL- ORANGE.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Espeyrac.

A Espeyrac, le 6 août 2024

Le Maire
Sébastien COSTES

